

- 2) créer un système de peines et de récompenses pour sanctionner la conformité ou la non-conformité avec les disposition d'un accord de paix qui concernent le microdésarmement;
- 3) allouer les ressources avec soin et accorder aux forces en place suffisamment de temps pour se mobiliser;
- 4) créer un service de coordination centralisé à l'administration centrale de la mission et, éventuellement, un service de désarmement à la Direction des opérations de maintien de la paix (DPKO) à New York;
- 5) constituer une équipe de désarmement affectée spécialement à la facette « microdésarmement » de l'accord de paix;
- 6) utiliser une échelle mobile pour les systèmes de rachat ou de récompense, en augmentant la gratification selon le pouvoir meurtrier de l'arme restituée;
- 7) assortir chaque mission d'un élément « renseignement ».

Une autre section trace les grandes lignes de la perspective canadienne sur la mise en application de la réglementation des armes légères. Même si cette réglementation peut sembler être, au premier coup d'oeil, un enjeu national, [TRADUCTION] « il est en fait difficile d'aborder la question de la prolifération déstabilisatrice des armes légères dans le contexte des conflits nationaux sans tenir compte de l'effet ou de l'absence d'effet de la réglementation nationale des armes à feu. »

L'ouvrage présente également les domaines d'étude à explorer en commençant par une revue des études en cours :

- 1) British American Security Information Council (BASIC);
- 2) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR);
- 3) Towards Collaborative Peace (TCP);
- 4) Program for Arms Control, Disarmament and Conversion (PACDC).

En outre, le document propose plusieurs autres thèmes pouvant faire l'objet d'études ultérieures :

- 1) définition du problème (le cadre de compétence);
- 2) embargos (il est important de mieux comprendre les coûts et avantages);
- 3) registres d'armes légères (soit par l'entremise de l'ONU ou d'organisations régionales);
- 4) libre-échange (les effets de la réduction des barrières commerciales sur le trafic illicite des armes);
- 5) contrôle des armements et absence de lois nationales (quelle est la nature de la relation?);
- 6) cooptation des fournisseurs (pour s'assurer de la coopération des fabricants d'armes).

Le rapport conclut que la prolifération des armes légères est une question complexe. Une solution à long terme [TRADUCTION] « se situe dans aucun doute du côté de la demande dans l'équation de la prolifération des armes légères. » Cependant, à court terme, on peut intervenir de manière plus expéditive en agissant sur l'offre (le microdésarmement et les contrôles réglementaires). À l'avenir, toutes les opérations de pacification des Nations Unies devraient comprendre un volet microdésarmement.